

Décision n°D_2026_107

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

ACQUISITION DE MATÉRIELS DE PROTECTION POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les agents de la Police Municipale Intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois sont parfois amenés à gérer des interventions sensibles ou susceptibles de confrontation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des agents lors de ces interventions,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec la société RIVOLIER située ZI Les Collonges, BP 247, 42173 Saint-Just-Saint-Rambert Cedex, le devis ayant pour objet l'achat de boucliers, de casques et de leurs accessoires pour les agents de la Police Municipale Intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour un montant de 5 981,28 € HT décomposé comme suit :

- 612,52 € HT pour l'achat de 4 boucliers,
- 83,76 € HT pour l'achat de 4 housses de transport pour boucliers,
- 5 206,18 € HT pour l'achat de 14 casques,
- 78,82 € HT pour l'achat de 14 flap PVC PM.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 810 (Police Municipale Intercommunale).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.